

(1)

(N° 207.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JUILLET 1879.

NATURALISATION ORDINAIRE.

PROJET DE LOI PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION.

MESSIEURS,

La Commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer le projet de loi suivant; sur une demande de naturalisation ordinaire prise en considération par la Chambre et par le Sénat.

Le Secrétaire,
F. PATERNOSTER.

P^r le Président,
D. MOUTON.

N° D'ORDRE DES PROJETS.	DATE	PROJETS DE LOI.
	et NUMÉRO DES RAPPORTS CORRÉLÉS CHAQUE DEMANDE.	
		Léopold II, ROI DES BELGES, À tous présents et à venir, salut. Vu la demande du sieur ANTOINE HOUBIERS, propriétaire-cultivateur, à Mouland (Liège), né à Breust (partie cédée du Limbourg), le 23 octobre 1826, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire; Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1838 ont été observées; Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi; Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit : ARTICLE UNIQUE. La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur ANTOINE HOUBIERS.